

Règlement jeux concours sur les réseaux sociaux

Article 1. Objet

Le présent règlement contient les **règles générales** qui régissent tous les jeux concours organisés, sous l'autorité de la Ville, par son office du tourisme, en lien avec les réseaux sociaux liés à l'activité de l'office du tourisme. Actuellement, ces réseaux sont les suivants :

- www.facebook.com/visittournai;
- <https://www.instagram.com/visittournai/>;
- www.visittournai.be.

Canaux de communication

Les jeux concours sont publiés sur différents supports tels que le site web www.visittournai.be, la page Facebook de Visittournai, les dépliants touristiques, des bulletins de participation distribués lors de salons touristiques ou à l'accueil de l'office du tourisme,... et lors d'actions de promotion ciblées.

Règles particulières

Les règles particulières de participation liées à un jeu concours spécifique sont complétées par l'office du tourisme sous l'autorité du collège communal. Ces règles particulières précisent pour chaque jeu concours :

- le nom du jeu,
- la plate-forme utilisée (soit Facebook, soit Instagram),
- le type de concours (concours photo ou vidéo, tirage au sort, quizz,...),
- les modalités de participation et la détermination des gagnants,
- la description des lots (nombre, valeur),
- la durée du concours (date et heure de début et date et heure de fin),
- les modalités de retrait,
- etc.

Les règles générales et spécifiques liées à chaque concours sont disponibles sur le site internet www.visittournai.be.

En cas de conflit ce sont les conditions spécifiques qui prévalent.

L'office du tourisme de Tournai est dénommé ci-après «Visittournai».

Article 2. Objectif – Gratuité d'accès

L'organisation des jeux concours visés à l'article 1 s'inscrit dans le cadre d'opérations marketing de l'office du tourisme de Tournai afin :

- d'augmenter l'engagement sur les pages de Visittournai (partages, commentaires entre internautes)
- de promouvoir les produits et services de Visittournai
- d'attirer du trafic sur le site visittournai.be
- de fidéliser les visiteurs potentiels
- de recruter de nouveaux visiteurs
- de mieux connaître les publics dans un but de marketing (centres d'intérêt, données sociodémographiques,...).

La participation à ces jeux concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Les participants ne peuvent en aucun cas exiger de Visittournai de couvrir leurs frais de participation au concours (téléphone, coût de connexion internet, frais d'envoi des lots aux gagnants,...).

Article 3. Personnes ayant accès au jeu - Exclusion

Toute personne physique âgée de plus de 18 ans peut participer aux jeux concours sous réserve des exceptions précisées ci-après.

Le jeu concours n'est pas ouvert :

- au personnel de l'administration communale, ni aux personnes faisant partie de leur ménage ni aux membres de leur famille, parents ou alliés jusqu'au 1er degré inclus.
- aux personnes qui ont activement collaboré à l'élaboration des questions-réponses du jeu concours ainsi qu'aux membres de leur ménage.

Une seule participation par personne est admise par jeu concours.

Si un participant envoie plusieurs bulletins de participation, seul son premier bulletin sera pris en compte. Une fois le bulletin de participation validé, il n'est plus possible de l'annuler.

En cas d'abus, mystification, fraude, fausse déclaration ou non-respect de l'une des conditions du présent règlement ou des règles particulières d'un jeu concours, l'organisateur se réserve expressément le droit d'exclure le participant impliqué du jeu concours ainsi que de tous les autres jeux concours de l'organisateur.

Les décisions d'exclusion prises par Visittournai ne sont pas susceptibles de recours et ne sauraient fonder aucune demande d'indemnisation.

La participation aux jeux concours est ouverte à toutes les nationalités et n'est pas limitée aux seuls résidents belges étant entendu que les prix ne sont pas envoyés et qu'il appartient au gagnant de prendre toute disposition utile pour procéder à son retrait durant la période de validité définie dans les conditions particulières.

Article 4. Modalités de participation

Chaque jeu concours est différent (quizz, tirage au sort, concours photos et vidéos,...) et les modalités de participation sont définies dans les conditions particulières.

Pour participer à un jeu concours, il suffit de se connecter à l'une des pages de Visittournai telles que www.facebook.com/visittournai; <https://www.instagram.com/visittournai/>; www.visittournai.be

Aucune autre forme de participation quelle qu'elle soit ne peut être effectuée concernant ces jeux concours (ni par téléphone, ni par écrit,...).

Toute participation incomplète ou erronée est rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur ne soit engagée.

Visittournai se réserve le droit d'annuler, d'ajourner, de prolonger ou de modifier avec effet immédiat un jeu concours si les circonstances le réclament, et ce, même si le jeu se trouve en ligne et a déjà débuté. Aucun participant ne pourra exiger une quelconque compensation du fait de l'exercice du droit précité par Visittournai.

Article 5. Règlement - Acceptation

Le simple fait de participer au jeu concours implique l'acceptation sans réserve de toutes les dispositions du présent règlement et des conditions particulières associées au jeu concours concerné par la participation.

Article 6. Détermination des gagnants

A l'instar des «modalités de participation», indiquées sous l'article 4, les modalités de détermination du ou des gagnant(s) seront spécifiques à chaque jeu concours et mentionnées dans les conditions particulières.

Il peut y avoir plusieurs prix à gagner néanmoins il ne sera décerné qu'un seul prix par gagnant.

Dans l'hypothèse de l'organisation de jeux concours photos ou vidéo, un jury sera constitué afin de déterminer les critères de sélection du ou des gagnants. La composition du jury sera définie dans les conditions particulières du concours.

Article 7. Prix

Les prix à gagner seront différents selon le type de jeu concours et seront toujours communiqués dans les conditions particulières et, éventuellement, sur les différents canaux de communication tels que le site internet visittournai.be, la page Facebook de Visittournai, les dépliants touristiques, des bulletins de participation distribués lors de salons touristiques ou à l'accueil de l'office du tourisme,...

En fonction des circonstances et des disponibilités, Visittournai se réserve, à tout moment, le droit de remplacer un prix gagné par un prix d'égale valeur.

Le prix ne peut être converti en argent ou d'autres biens ou services; il n'est pas transformable, ni adaptable.

Il ne sera pas remplacé en cas de perte ou d'expiration de la date limite de validité.

Visittournai ne prévoit pas l'envoi des prix. Il revient donc au gagnant de s'organiser pour le retrait.

La responsabilité de Visittournai ne pourra jamais être recherchée pour cause de dommage résultant d'une circonstance quelconque liée au prix et/ou à son utilisation.

Article 8 - Publication des résultats et communication aux gagnants

Le nom du ou des gagnants sera communiqué sur les réseaux sociaux gérés par Visittournai.

Ce dernier sera également averti personnellement (par courrier électronique ou message direct) du descriptif de son prix ainsi que des modalités de retrait (heures d'ouverture du site, jours de fermeture, date de validité du prix,...). Visittournai se réserve le droit de

remettre le prix en mains propres au gagnant dans le cadre d'une action médiatique et d'utiliser, en accord avec le gagnant, son nom ainsi que les éventuelles photos prises lors de la remise du prix pour des actions promotionnelles.

Visittournai n'est pas tenu de vérifier les adresses e-mail enregistrées par les participants. Le participant est seul responsable de l'impossibilité de réceptionner son prix en raison d'une adresse e-mail erronée/inutilisée, d'une défaillance technique l'empêchant de prendre connaissance du courrier électronique ou du message dont question ci-avant.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son prix, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra plus récupérer son prix si dans les 8 jours suivant la communication dont question au premier alinéa du présent article, les informations utiles n'ont pas été communiquées par l'intéressé.

Il en sera de même s'il n'a pas respecté les modalités de retrait de son prix définies dans le règlement particulier du jeu concours concerné.

Article 9. Données nominatives et personnelles

9.1. Collecte des données personnelles dans le cadre des jeux concours uniquement

Finalité du traitement des données

En prenant part au jeu concours, le participant est informé de l'enregistrement de ses données personnelles, obtenues par la voie de ce concours, dans les fichiers de Visittournai.

Les informations collectées sont destinées exclusivement à la gestion des jeux-concours : les données ne sont en aucun cas conservées au-delà de la remise des prix, excepté si un consentement est remis pour que les données soient utilisées à des fins de promotion (cf. Article 9.2. ci-après).

Droit d'accès, de suppression, de rectification

Conformément au règlement général de protection des données du 27 avril 2016 et de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le participant dispose d'un droit de regard, de rectification ou de suppression des données le concernant. La demande doit être adressée par lettre à :

À l'attention de Madame la Bourgmestre de la Ville de Tournai

Rue Saint-Martin, 52

7500 Tournai

Ou par e-mail à la déléguée à la protection des données : DPO@tournai.be

Ou via le portail E-guichet accessible sur le site de la Ville de Tournai : www.tournai.be/protection-donnees (une identification par lecteur de carte d'identité sera nécessaire).

Le participant qui demande la suppression de ses données durant le concours accepte la cessation automatique de sa participation audit jeu-concours.

Utilisation des données personnelles

Comme stipulé ci-avant, les données personnelles ne sont pas conservées au-delà de la remise des prix, excepté si un consentement est remis pour que les données soient utilisées à des fins de promotion. (Cf. Article 9.2. ci-après).

Les données collectées ne sont ni vendues, ni cédées à des tiers. Seules les informations utiles pour l'organisation de l'attribution du prix sont, le cas échéant, communiquées à des sponsors ou partenaires (exemple : restaurateurs en cas de repas offerts, organisateurs d'un festival en cas de gratuité d'entrée au festival,...). Il sera exigé de leur part de ne pas utiliser les données transmises à d'autres fins.

Visittournai ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposeront les réseaux sociaux utilisés par Visittournai en tant que supports du jeu concours.

Utilisation des supports transmis par les participants

Visittournai s'autorise le droit d'utiliser les visuels ou vidéos transmis par l'ensemble des participants sur tout support et format, d'y apporter des modifications, de reproduire le visuel ou de le faire reproduire, de distribuer le visuel et de le communiquer au public par toute technique de communication. Ce droit sera octroyé uniquement dans un but de promotion touristique.

9.2. Collecte des données personnelles en cas de consentement à la réception de newsletters

Données utilisées

Les nom, prénom et adresse mail des participants seront utilisés dans le cadre des jeux-concours mais également dans un but de promotion touristique via l'envoi régulier de newsletters relatives aux produits et services proposés par l'office du tourisme et ses partenaires.

Finalité du traitement des données

Après avoir marqué leur consentement (case à cocher), les participants aux concours seront contactés via l'envoi de newsletters dans un but de promotion touristique de la destination.

Leurs données personnelles seront conservées durant 3 ans. Passé ce délai, les participants seront contactés afin de les inviter à renouveler leur consentement sur la réception de newsletters.

Les données ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers.

Droit d'accès, de suppression, de rectification

Conformément au règlement général de protection des données du 27 avril 2016 et de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le participant dispose d'un droit de regard, de retrait de consentement pour la newsletter, de rectification ou de suppression des données le concernant.

La demande doit être adressée par lettre à :

À l'attention de Madame la Bourgmestre de la Ville de Tournai

Rue Saint-Martin, 52

7500 Tournai

Ou par e-mail à la déléguée à la protection des données : DPO@tournai.be

Ou via le portail E-guichet accessible sur le site de la Ville de Tournai : www.tournai.be/protection-donnees (une identification par lecteur de carte d'identité sera nécessaire).

Utilisation des données personnelles

Visittournai ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposeront les réseaux sociaux utilisés par Visittournai en tant que supports du jeu concours.

Article 10. Responsabilités et droits

Le participant est seul responsable de ses contributions : photos postées, commentaires, votes, marques et autres fonctionnalités. Il s'interdit d'apporter, d'émettre toute contribution en violation des droits des tiers sur les réseaux sociaux visés à l'article 1, et garantit Visittournai contre toute action trouvant son origine dans une violation de l'interdiction précitée.

Dans le cas où des personnes ou des biens apparaissent sur des photographies, les participants devront s'assurer par eux-mêmes que les photographies sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers et qu'ils ont obtenu de ces derniers

toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations et usages visés par le règlement du jeu concours.

Compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, Visittournai ne saurait être tenu responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.

De même, Visittournai ne pourrait être tenu responsable :

- en cas d'utilisation frauduleuse des droits de connexion
- en cas d'incompatibilités éventuelles entre les technologies et configurations utilisées par le participant et Visittournai, de dysfonctionnements quelconques du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu...
- En cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique
- En cas de défaillance technique, anomalie, virus, bugg,... occasionnés sur le système du participant, à son équipement informatique, aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Visittournai pourra à tout moment, et notamment pour des raisons techniques de mises à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la page et au jeu qu'elle contient. Visittournai ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée par suite de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 11. Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi belge.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

En cas d'action judiciaire, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Tournai, seront compétents.

Par le fait de participer au jeu concours de Visittournai, le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer pleinement.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Concours « Photographie ton chef d'œuvre coup de cœur au musée des Beaux-Arts »

1. Nom du jeu/concours

- Concours « Photographie ton chef d'œuvre coup de cœur au musée des Beaux-Arts »

2. Plateforme du concours

- Page Instagram Visit Tournai avec relais com' sur Facebook de Visit Tournai + MBA Tournai et site web visittournai.be

3. Type de concours

- Publier un post avec un visuel (photo) représentant son coup de cœur artistique du MBA Tournai

4. Description des prix

- 3 x 100€ de city-chèques à dépenser dans les commerces et Horeca du centre-ville (offerts par Visit Tournai) – 3 gagnants

5. Date et heures de début et de fin du concours

- Début du concours : mercredi 26 mars 2025 à 15h
- Fin du concours : mercredi 30 avril 2025 à 17h.

6. Modalités de participation et détermination des gagnants

Pour participer, les internautes devront, en plus de remplir les conditions générales :

- Venir au Musée des Beaux-Arts de Tournai entre le 26 mars et le 30 avril 2025
- Capturer leur chef-d'œuvre préféré
- S'abonner à [@visittournai](https://www.instagram.com/visittournai) & [@mba.tournai](https://www.instagram.com/mba.tournai)
- Poster leur photo en identifiant [@visittournai](https://www.instagram.com/visittournai) & [@mba.tournai](https://www.instagram.com/mba.tournai) + ajouter le hashtag [#coupdecoeurmba](https://www.instagram.com/hashtag/coupdecoeurmba)
- En légende, mentionner l'artiste et l'œuvre, et raconter pourquoi ce choix d'œuvre artistique
- Partager au maximum leur post et récolter le plus de likes

Les 3 gagnants seront ceux qui auront récolté le plus de likes jusqu'au 30 avril 2025. Les gagnant-e-s seront averti-e-s personnellement via un message privé Instagram le mardi 6 mai 2025.

7. Modalités de retraits des prix

Le retrait du lot se fera à l'accueil de l'Office de Tourisme (place Paul-Emile Janson 1 à 7500 Tournai) et pendant les heures d'ouverture de l'Office de Tourisme. Aucun lot ne sera envoyé par la poste.

Le retrait des gains sera possible jusqu'au 31 mai 2025.